DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

• Où effectuer sa demande?

9 mairies équipées en Lozère (horaires sur www.lozere.gouv.fr)

La Canourgue	Langogne	Marvejols	Meyrueis
Le Collet de Dèze	Florac Trois Rivières	Mende	Saint-Chély d'Apcher
			Villefort

2 Comment simplifier sa démarche ?

- Munissez-vous d'un CERFA et remplissez le avant votre rendez-vous en mairie **OU**
- Faites une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS (www.passeport.ants.gouv.fr) Imprimer l'attestation d'enregistrement
 - Suivez le traitement de votre demande sur le site de l'ANTS

Vous pouvez être accompagné dans votre pré-demande, par un médiateur numérique auprès des maisons de service au public (MSAP) et des mairies volontaires.

3 Le dépôt de la demande en mairie

- Contactez la mairie auprès de laquelle vous déposerez votre demande
- Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier quel que soit son âge
- Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt de la carte d'identité, au dépôt et au retrait du passeport
- Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait
- Le dépôt de dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel (pas de remise à un tiers)
- Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction
- Veillez à prévenir la mairie si vous ne pouvez pas honorer le rendez-vous fixé

4 Une demande complète = gain de temps

Tous les justificatifs doivent être présentés en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE.

POUR TOUTE DEMANDE

- ➤ 1 photographie d'identité conforme (35 x 45 mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandée sans lunettes) de moins de 6 mois, non découpée, sans défaut ni pliure (photographe ou Photomaton)
- ➤ 1 justificatif de domicile (original et copie) datant de moins d'un an au nom du demandeur (par exemple : avis d'imposition, factures d'électricité, d'eau ou de téléphone, attestation d'assurance habitation) ou 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (original si demandeur mineur), copie de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée
- ➤ **Timbres fiscaux** en vente dans les bureaux de tabac, au centre des impôts ou sur le site internet www.service-public.fr

Carte nationale d'identitéUniquement en cas de perte

niquement en cas de pe ou de vol : 25€

Passeport

Majeurs : 86€ Mineurs et 15 ans et plus : 42€ Mineurs de moins de 15 ans : 17€

Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire de produire d'acte de naissance si :

- votre commune de naissance est reliée à COMEDEC

(pour le vérifier https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)

- si vous détenez ou avez détenu un passeport biométrique
- si vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans

Dans tous les autres cas : extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois

POUR UNE PREMIERE DEMANDE

- Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / Passeport + photocopie (page 2) le cas échéant
- Si aucun titre sécurisé : acte de naissance et justificatif de nationalité le cas échéant

POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE

- ➤ Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / Passeport + photocopie (page 2)
- ➤ Si changement d'état-civil et demande de 1^{ère} parution : acte de mariage (de moins de 3 mois) ou acte de décès pour justifier le veuvage Jugement de divorce notifiant le droit d'user du nom de l'ex-époux

POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE SUITE A PERTE OU VOL

- ➤ Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / Passeport + photocopie (page 2) le cas échéant
- ➤ **Déclaration de vol ou de perte** (commissariat, gendarmerie) : si renouvellement du titre, la déclaration de perte est à faire en mairie uniquement

DEMANDE COMPLEMENTAIRE POUR LES MINEURS

- ➤ Autorité parentale à compléter sur le CERFA + pièces d'identité des parents (originaux + photocopies)
- ➤ Jugement de divorce uniquement si **autorité parentale exclusive** ou **garde alternée** (+ justificatif de domicile de chaque parent à joindre dans ce dernier cas)
- ➤ **Si demande de nom d'usage pour un mineur** : accord des 2 parents, y compris pour un renouvellement de titre, mentionnant également l'ordre des noms



Pour vérifier la complétude de votre dossier : rendez-vous sur <u>www.service-public.fr</u>